



## COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP(2014)14

Strasbourg, le 17 février 2014

**3<sup>ème</sup> réunion**  
**Strasbourg, 19-21 mars 2014**

---

### **EXAMENS DES ENSEIGNEMENTS TIRES DES PROJETS PILOTES REALISES SUR LE TERRAIN EN EUROPE DU SUD-EST, DANS LE CAUCASE, DANS LA REGION DE LA MER NOIRE ET DANS UNE SELECTION D'ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE, ET ELABORATION DE LIGNES DIRECTRICES**

---

#### **DOCUMENT POUR DISCUSSION**

Point 6.7 du projet d'Ordre du jour

- Le Comité est invité à examiner la proposition du Secrétariat et à donner toute orientation opportune pour la mise en œuvre de l'activité.

## Introduction

Le *Programme de Coopération et d'assistance technique relatives à la conservation intégrée du patrimoine culturel* (le Programme) est opérationnel depuis 1975 (décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe). Il a vocation à fournir une assistance pratique aux collectivités locales, régionales et nationales. La valeur et l'impact du Programme ont été régulièrement évalués par le Comité directeur. La dernière évaluation date de 2011 [Rapport final d'évaluation [CDPATEP\(2011\)8](#)] et a conduit à l'adoption d'un nouveau Cadre de référence indiquant l'orientation future à donner au programme [[CDPATEP\(2011\)16](#)].

Le Programme représente une des principales contributions aux travaux du Conseil de l'Europe en matière de patrimoine, et un outil privilégié pour élaborer et conduire des projets intégrés faisant appel à un ensemble de compétences développées dans d'autres secteurs. Le Programme est un complément indispensable aux activités normatives de l'Organisation grâce à sa mise en œuvre effective de projets pilotes sur le terrain.

Les projets aident les pays à mettre en œuvre les principes et priorités de l'Organisation, et font partager l'expérience sur le terrain dans une perspective paneuropéenne. Une plus grande attention doit cependant être accordée aux résultats escomptés et impacts attendus, à la valeur exemplaire des projets et à leur faisabilité financière.

Dans cette perspective, les principaux objectifs du Programme et sa contribution attendue au programme d'activités 2014-2015 sont les suivants :

- a. développer les projets pour répondre aux besoins, défis et problèmes auxquels les Etats membres sont confrontés s'agissant de mettre en œuvre les conventions européennes liées au patrimoine ;
- b. exprimer une « solidarité européenne » entre les Etats membres en partageant des expériences et des bonnes pratiques ;
- c. devenir un « laboratoire » pour susciter de nouvelles idées et faire office d'outil pragmatique non contraignant de suivi et d'évaluation des progrès et de la mise en œuvre des conventions.

Pour satisfaire ces objectifs, une des tâches du CDCPP est « d'examiner les enseignements tirés des projets pilotes ». L'enjeu est de capitaliser sur l'expertise et l'expérience acquise dans le cadre des divers projets qui ont fait l'objet d'une reconnaissance et d'une bonne appréciation (par les Etats concernés et / ou par l'Union européenne). Il s'agira d'en dégager des enseignements et identifier les valeurs ajoutées de l'action du Conseil de l'Europe dans ces différents domaines. La base de données HEREIN devrait être utilisée pour rassembler ces informations et en assurer leur diffusion.

## Description

A ce jour plus de 1 500 expertises ont été réalisées dans le cadre d'environ 150 projets conduits dans 36 Etats membres depuis 1977. L'augmentation du nombre de projets au cours des années, leur contenu de plus en plus stratégique et politique, et leur nature de plus en plus diversifiée (e.g. renforcement des compétences, élaboration de politiques, harmonisation juridique et méthodologique, échange d'expériences et de bonnes pratiques, processus de reconstruction et de développement, dialogue interculturel, etc.) ont généré une masse d'informations qui a été jusqu'ici insuffisamment exploitée dans une perspective pan-européenne.

Les générations les plus récentes de projets reprennent et développent systématiquement les acquis des précédents projets. Il n'est donc pas nécessaire d'envisager un examen complet de tous les projets depuis l'origine. Certains projets particulièrement emblématiques devraient concentrer les efforts quitte par la suite à envisager l'examen d'autres projets portant sur des matières plus spécifiques :

- a. Le « Processus de Ljubljana sur la réhabilitation du patrimoine », mis en œuvre conjointement avec l'Union européenne depuis 2003 dans le Sud-est de l'Europe, se terminera en 2014. Il suggère un bilan portant sur dix années de coopération dans 8 pays. Les sujets développés dans le cadre de ce projet sont variés et couvrent plusieurs domaines de compétence : documentation et inventaire, élaboration et gestion de projets, promotion et financement, gestion des sites, politiques et stratégies de réhabilitation, techniques de restauration, compétences professionnelles et coordination intersectorielle, etc.
- b. Le lancement en 2014 du projet « Community-led Urban Strategies in Historic Towns » (COMUS) dans les six pays participants au programme de l'Union européenne pour le Partenariat oriental s'inscrit dans une longue série d'expériences. L'examen de ces projets permettra de faire le bilan de plusieurs années de coopération dans les domaines de la gestion urbaine.
- c. Les Projets pilotes de développement local, également mis en œuvre dans les pays du Sud-Est de l'Europe et à Chypre, abordent les questions relatives aux territoires et aux dynamiques intégrées de développement social et économique. L'examen de ces projets portant sur des échelles larges couvre plusieurs champs de compétences : mécanismes de participation démocratique, valeurs sociales et économiques du patrimoine, planification territoriale, etc.

Les différentes thématiques soulevées dans le cadre des principaux projets pilotes évoqués précédemment forment le socle des enjeux européens en matière de développement et constituent potentiellement autant de thèmes à mutualiser au niveau européen :

- Identifier **les convergences et les cohérences** entre les secteurs d'activités économiques, sociales et écologiques, et les divers acteurs qui interviennent dans la transformation de l'environnement vivant.
- **Les villes, les territoires** ou encore les régions historiques, espaces vécus au quotidien, forment l'ancrage pour le développement et l'épanouissement des gens qui y vivent.
- Les évolutions démographiques et sociétales, l'impact écologique des activités humaines et la crise énergétique encouragent fortement à des **projets** mieux adaptés aux ressources locales, respectueux des traditions et des savoir-faire des populations et tendant à une plus juste répartition des richesses pour le bien commun.
- La valorisation des **ressources culturelles locales** est un facteur qui contribue à relancer les dynamiques sociales et économiques au sein d'une communauté, à trouver l'énergie pour se prendre en charge et relayer les valeurs européennes et les priorités nationales dans des projets d'avenir.
- Les liens qui unissent une communauté sont aussi les forces qui encouragent **l'ouverture vers les autres communautés**, le respect des différences et l'évolution des mentalités à travers la montée en compétence, la mise en réseau, le déploiement d'actions communes qui participent à la cohésion sociale et territoriale.
- Les évolutions des sociétés poussent à l'évolution des modèles démocratiques pour une **gouvernance plus performante et transparente**, appuyée sur des institutions plus efficaces et des partenariats publics et privés dynamiques.

### Proposition de travail

Afin de conduire cet examen, le CDCPP est invité à se prononcer sur la constitution d'un groupe d'experts chargé de définir la méthodologie détaillée, la liste des projets à examiner, et à réaliser les évaluations afin de présenter un rapport à soumettre au CDCPP lors de sa séance plénière de 2015. La composition du groupe d'experts devrait inclure des délégués du CDCPP (2), des correspondants HEREIN (2), des partenaires / observateurs au CDCPP (2), et des experts-consultants (2).

Le groupe d'experts, placé sous l'autorité du président du CDCPP, devrait se réunir au maximum trois fois. L'étude des documents, préparés par le Secrétariat, éventuellement avec l'intervention d'experts, serait confiée aux membres entre les réunions.

Les critères pouvant servir à l'examen des projets et à l'élaboration de lignes directrices sont à définir en rapport avec les différents buts poursuivis par les projets [voir le « Cadre de référence CDPATEP(2011)16], en ligne avec les valeurs et les priorités de l'Organisation :

## a. Politiques :

- Construire une identité européenne fondée sur la reconnaissance des diversités locales ;
- Contribuer à la compréhension mutuelle, à la tolérance, à la prévention des conflits ou à la reconstruction post-conflit et à la réconciliation ;
- Mettre en œuvre les principes démocratiques par le biais de la citoyenneté participative.

## b. Sociaux

- Faciliter l'accès aux droits sociaux pour tous ;
- Améliorer les conditions et la qualité de vie.

## c. Economiques

- Proposer un nouveau modèle de développement fondé sur l'utilisation durable des ressources culturelles et patrimoniales ;
- Jouer un rôle dans les politiques de développement local ;
- Mobiliser le potentiel économique du patrimoine.

## d. Environnementaux

- Augmenter la qualité du cadre de vie ;
- Protéger et développer la diversité biologique et paysagère ;
- Favoriser la cohésion territoriale sur le continent européen.

## e. Culturels

- Conserver la mémoire collective et l'héritage du continent ;
- Préserver et enrichir la diversité des environnements culturels de l'Europe ;
- Garantir le droit à la culture et au patrimoine.